

Arrêté de désignation d'une correspondante incendie et secours

Le Maire de la commune de Monterblanc ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Louise MOQUET, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, la correspondante incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Elle informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Morbihan, ainsi qu'à M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ; il sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Monterblanc, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

A Monterblanc, le 21 septembre 2022

Le Maire
Alban MOQUET
